

Procédure de remboursement
des frais de non-résident pour les
activités de loisirs et de sports

Objectif

La Ville de Warwick offre aux jeunes âgé(e)s de 17 ans et moins résidants sur le territoire de la municipalité, un remboursement d'une partie des frais de non-résidents pour les aider à réaliser des activités dans les domaines des arts, de la culture et du sport qui ne sont pas offertes sur le territoire de Warwick.

Critères d'admissibilité au remboursement

1. La personne inscrite à l'activité doit être âgée de 17 ans et moins lors de son inscription;
2. Le participant doit résider sur le territoire de la Ville de Warwick, et ce, de façon permanente;
3. Les frais d'inscriptions à l'activité visée, ainsi que les frais supplémentaires de non-résidents doivent avoir été facturés et déboursés en totalité par le parent ou le tuteur(trice) légal(e) (preuve à l'appui);
4. L'activité ne doit pas être offerte sur le territoire de la Ville de Warwick.

Frais remboursables

La Ville de Warwick rembourse 50 % de la surtaxe appliquée aux activités pratiquées dans les villes où nos citoyens sont considérés comme des non-résidents, le tout pour un maximum de 175 \$, par inscription. Aucun montant maximal, par enfant ou par année civile n'a été établi.

Activités admissibles

Toute activité du domaine des arts, de la culture ou du sport non-offerte sur le territoire de la Ville de Warwick, incluant les activités sportives de niveau élite ou de perfectionnement à l'exception des activités mentionnées à l'annexe 1.

Activités non-admissibles

Sont exclus à des fins de remboursement les camps de jour, les services de garde, ainsi que tout type d'achat ou de location d'équipement et de matériel permettant la pratique de l'activité. De même, les cours offerts par une école ou un club privé ne sont pas admissibles.

Documents nécessaires à la demande de remboursement

1. Un reçu officiel émanant de l'organisme ou de la municipalité, certifiant que les frais de participation à l'activité ont été dûment acquittés en totalité;
2. La surtaxe appliquée à la personne non-résidente devra être facilement identifiable, soit mise à part dans le coût total de l'inscription sur le reçu;
3. Une demande de remboursement dûment complétée (formulaires disponibles en ligne ou au bureau municipal);
4. Une preuve de résidence de la personne effectuant la demande, soit : le citoyen participant, le parent ou le tuteur(trice) légal(e).

Échéance et modalités de remboursement

La date limite pour présenter une demande de remboursement de frais de non-résidents, accompagnée du formulaire dûment complété est le 30 octobre de l'année en cours. Toute réclamation faite pour une période antérieure à celle en vigueur ne sera pas traitée.

Les remboursements sont émis par chèque, dans les 30 jours suivant la réception de la totalité des documents mentionnés au point « Documents nécessaires à la demande de remboursement ».

Obligations du citoyen bénéficiant d'un remboursement

La personne inscrite ou le parent ou tuteur(trice) légal(e) ayant bénéficié du remboursement des frais de non-résidents s'engage à aviser la Ville de Warwick de l'incapacité, le cas échéant, de la personne inscrite à participer à l'activité prévue. Le citoyen a l'obligation de rembourser le montant octroyé par la ville de Warwick si la personne inscrite cesse son activité, et ce, dans un délai de 14 jours. Si cette condition n'est pas respectée, la Ville de Warwick ne fera aucune compensation pour les activités de l'enfant inscrit, et ce, pour les deux (2) années suivant la demande.

ANNEXE 1

Liste des activités admissibles

Autodéfense
Baseball
Basketball intérieur (excepté les catégories 4^e, 5^e et 6^e année)
Basketball extérieur
Bateau dragon
Biathlon
BMX
Boxe
Cheerleading
Curling
Escalade
Football
Gymnastique
Hockey élite
Hockey féminin
Judo
Nage synchronisée
Patin à roue alignée
Patinage de compétition
Patinage de vitesse
Patinage Plus – Volet Hockey
Plongeon
Soccer compétitif
Soccer intérieur
Soccer féminin
Taekwon-Do
Tai-Chi-Chuan
Tennis intérieur
Tir à l'arc et arbalète
Tiathlon

Formulaire de demande de remboursement des frais de non-résidents

Identification du citoyen inscrit à l'activité (doit être âgé de mois de 18 ans lors de son inscription)

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Date de naissance : _____

Identification du parent ou tuteur(trice) légal(e)

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Informations relatives à la demande de remboursement

Nom de l'activité : _____

Frais de non-résidents associés à l'activité : _____

Municipalité qui offre l'activité : _____

Date de la demande : _____

Chèque à l'ordre de : _____

Document à joindre à la demande : Toute demande doit être accompagnée d'une copie de la facture d'inscription, d'une copie de la facture des frais de non-résidents, d'une preuve de résidence de la personne effectuant la demande (exemple : copie du permis de conduire), ainsi que des reçus de paiements.

Le formulaire et les documents doivent être acheminés à l'adresse suivante :

Ville de Warwick
8, rue de l'Hôtel-de-Ville
Warwick (Québec) JOA 1M0

Ou à l'adresse courriel suivante : communications@ville.warwick.qc.ca

Obligations : La personne inscrite ou le parent ou le tuteur(trice) légal(e) ayant bénéficié du remboursement des frais de non-résidents, a la responsabilité d'informer la Ville de Warwick et à rembourser le montant octroyé par la ville de Warwick si la personne inscrite cesse son activité, et ce, dans un délai de 14 jours. Si cette condition n'est pas respectée, la Ville de Warwick ne fera aucune compensation pour les activités de l'enfant inscrit, et ce, pour les deux (2) années suivant la demande.

Nom du demandeur en lettres moulées : _____

Signature : _____

Date : _____

Pour toute demande d'informations au sujet des remboursements de frais de non-résidents, veuillez communiquer avec Catherine Marcotte, coordonnatrice aux loisirs et aux communications au 819 358-4300, poste 4311.